

RÈGLEMENT SPORTIF ET INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques (salle de blocs, pan gulich, traversée, moulinette, en tête...), nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité, et d'assurage.

Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité, en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous ; soyez prudents, vigilants, pour vous et pour les autres.

A ce titre, tout grimpeur expérimenté, est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques pures, présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de fréquentation, de pratique et de sécurité, qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : ACCÈS

2.1 Toute personne (abonnés compris) doit impérativement se présenter à l'accueil afin d'y accomplir les formalités nécessaires.

Lors de la première visite, elle devra :

- remplir une fiche de suivi du pratiquant d'escalade où elle mentionnera notamment son niveau de pratique.
- prendre connaissance du présent règlement
- prendre connaissance des assurances nécessaires à la pratique de l'escalade et s'assurer qu'elle est bien couverte auprès de son assurance responsabilité civile. La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée.
- s'acquitter du droit d'entrée.

Les visites suivantes :

- régler sa séance ou se présenter à l'accueil pour les abonnés
- mettre à jour sa fiche de suivi de pratiquant, si nécessaire.
- de façon générale, respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe Touraine Escalade.

2.2 Le libre accès aux installations de la salle « Touraine Escalade » est subordonné à la maîtrise des techniques de base, de sécurité (encordement et assurage) permettant d'être autonome en salle. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade, devra obligatoirement, pour accéder aux installations :

- être apte à la pratique sportive.
- s'inscrire préalablement à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage, ou être accompagné par un grimpeur expérimenté et sous la responsabilité de celui-ci.

En dehors des cours dispensés par un moniteur, l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité.

Dans le cadre d'une pratique autonome, Touraine Escalade ne sera pas tenu responsable en cas d'accident lié à la non maîtrise des techniques de base de sécurité.

2.3 Lors de leur première visite les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par leurs parents ou tuteurs légaux (ou munis d'une autorisation écrites de ceux-ci), afin que ces derniers puissent signer la fiche de suivi du pratiquant d'escalade et ou l'autorisation parentale pour pratiquer l'escalade dans nos installations.

2.4 **Aucun enfant de moins de douze ans n'est autorisé à pratiquer seul.**

Ils devront être accompagné et placé sous la surveillance des parents, ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte responsable, les enfants de moins de douze ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par des moniteurs d'escalade.

(une dérogation pourra être accordée aux enfants inscrits aux cours collectif dispensés par la salle, après accord d'un moniteur de la salle)

2.5 Les mineurs de 12 ans et plus peuvent pratiquer l'escalade seul, c'est-à-dire sans la présence d'un moniteur, ou encadrant de la salle et sans la surveillance de toute personne **sous l'entière responsabilité des parents sous réserve d'une parfaite autonomie (autorisation parentale obligatoire)**, suivant les conditions suivantes :

- escalade en bloc, traversée en bas du mur et pan gulich : - à partir de 12 ans
- escalade encordée en second - à partir de 13 ans (*corde préinstallée au sommet de voie*)
- escalade encordée en tête - à partir de 14 ans (*1^{er} de cordée : le grimpeur installe la corde depuis le sol*)

(une dérogation pourra être accordée aux enfants inscrits aux cours collectif dispensés par la salle, après accord d'un moniteur de la salle)

Article 3 : Horaire, Séances, Tarifs

3.1 Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil. Les clients ayant choisis de pratiquer dans les tranches horaires en tarifs réduits devront respecter ces dernières. En cas de non respect de celles-ci, tout dépassement entraînera le paiement immédiat de la différence avec une séance au plein tarif.

Touraine Escalade se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux . . .) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur. En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, Touraine Escalade s'engage à en informer les utilisateurs le plus longtemps possible à l'avance. L'accès aux installations est conditionné, par la fréquentation du moment. En cas de sur fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés.

3.2 Groupes

Dans le cadre des horaires grand public (affiche à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalablement effectuées. L'accueil des groupes pendant les horaires grand public est subordonné au calme et au respect de la clientèle individuelle. Touraine Escalade pourra exclure les groupes trop gênants pour le grand public, même en cours de séance.

3.3 Sortie Club

Dans le cadre d'une sortie à la salle d'escalade, organisé par un club d'escalade (ffme, caf, ...), le responsable de la sortie devra remplir une fiche de sortie club.

Une attention particulière devra être faite quant aux encadrants : suffisant en nombre et qualifié par rapport au nombre de personnes à encadrer (notamment en présence d'un public mineur).

Article 4 : Utilisation des installations et des structures d'escalade.

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les utilisateurs et l'encadrement Touraine Escalade, la politesse, la courtoisie, la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Touraine Escalade y est profondément attaché, c'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

4.1 Tenue

Une tenue correcte est exigée sur toutes les installations Touraine Escalade. Le port de chaussures de sport, de détente et/ou de chaussons d'escalade est obligatoire.

4.2 Vestiaire, Effets personnels

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Cependant, ne laisser pas d'affaires ou objets de valeur dans le vestiaire. Les affaires pourront être déposées le long du mur (entre l'échelle et la porte coulissante) ou le long de la baie vitrée, mais en aucun cas ne devront encombrer le pied des murs d'escalade, ainsi que les petites tables à l'accueil (réservée pour les consommations). Des casiers sont à votre disposition à côté de l'échelle pour vos affaires de grandes valeurs (demandez les clefs à l'accueil). A défaut de place libre dans les casiers, les affaires de valeurs pourront être laissées à l'accueil.

4.3 Toilettes, Douches

Toute personne utilisant celles-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition.

4.4 Hydratation, Alimentation

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, celle-ci ne pourra se faire "au pied des voies" ni dans la salle de blocs. L'espace "bar – tables" est réservé à cet effet. Seules les gourdes et des bouteilles plastiques fermées seront tolérées au pied des voies.

4.5 Enfants

Il est demandé aux parents de bien les surveiller : balançoires sur corde, cache-cache derrière les structures d'escalade et course dans la salle sont interdits.

4.6 Parking

Il est impératif de rouler doucement sur le parking, et d'utiliser le parking Touraine Escalade et non celui de nos voisins (notamment HOORMAN, LEVILAIN et FESTI).

4.7 Tabac

Comme dans toutes salles de sport, ou tout lieu public, la consommation de tabac est interdite. On fume dehors.

4.8 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les bêtes sont malheureusement interdits dans la salle.

4.9 Location de Matériel

Pour les locations de matériel, toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.
Le port de chaussettes est obligatoire dans les chausses de location.

4.10 Vélo

Pour des raisons de place et d'encombrement, les vélos doivent rester en dehors de la salle, un range vélo est à votre disposition à l'entrée du parking.

Article 5 : Pratique de l'Escalade

En dehors des cours, stages, formations dispensés par Touraine Escalade et encadrés par des moniteurs, **la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité.**

Pour votre sécurité, les consignes suivantes doivent être appliquées systématiquement :

tout grimpeur, avant de s'engager sur une voie devra vérifier :

- **son équipement et celui de son partenaire (contrôle mutuel : nœud et assurage)**
 - **si son escalade ne met pas en danger une autre cordée.**
- Il est interdit de s'engager dans le couloir de chute d'un autre grimpeur**

De façon plus générale, il devra agir afin de ne pas compromettre sa propre sécurité, ou celle d'autrui.

La sécurité, est l'affaire de tous, ayez l'obligeance de bien vouloir nous signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes, dégaines endommagées, . . .).

L'équipe Touraine Escalade pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude montrant de l'inexpérience, ou de comportements dangereux. Le non respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

5.1 Magnésie

Pour des raisons de santé, de respiration et de poussières, la magnésie volatile est interdite dans nos locaux, seul l'usage de magnésie liquide ou de magnésie enfermée dans une boule sont autorisés. Concernant la magnésie liquide, il vous est demandé de bien la laisser sécher avant de mettre vos mains sur les prises.

5.2 Salle de Blocs

L'escalade dans la salle de blocs suppose la maîtrise des techniques de sauts et parades. La présence de matelas ne doit pas vous dispenser d'une vigilance quant à une chute. La sur fréquentation est un facteur objectif de risque, de ce fait Touraine Escalade limite l'accès à la salle de blocs à 8 personnes maximum.

Dans le cas d'une pratique **encadré par un moniteur** l'accès à la salle de blocs pourra être limité exceptionnellement à 12 personnes.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagné d'un adulte ou encadré par un moniteur (la salle de blocs n'est pas une aire de jeux mais un lieu d'escalade).

(une dérogation pourra être accordée aux enfants inscrits aux cours collectif dispensés par la salle, après accord d'un moniteur de la salle)

D'autre part, Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de :

- grimper avec son baudrier (le retirer avant d'accéder à la salle de blocs).
- sauter et courir sur les matelas.
- manger.
- passer derrière la structure.
- dévisser, changer les prises de place sans autorisation, sous peine d'exclusion immédiate.

5.3 Pan Gullich

L'utilisation du pan Gullich nécessite au préalable un bon échauffement. Il est interdit de grimper à plusieurs en même temps.

Une parade est vivement conseillée. Il convient d'une part de ne pas rester assis sur le matelas lorsqu'un grimpeur évolue sur le pan gullich, et d'autre part de ne pas encombrer les bords du matelas avec vos affaires.

5.4 Traversée sur Mur

Les traversées sont autorisées, mais en aucun cas les mains ne devront dépasser la première ligne de dégaines. Lors de la traversée, il est interdit de passer sous un grimpeur évoluant en escalade en tête : il faut descendre du mur et passer derrière l'assureur de ce dernier (ne pas se retrouver dans le couloir de chute d'un grimpeur en tête).

5.5 Mur

Le Solo est strictement interdit. L'utilisation de cordes et dégaines personnelles est interdite, sans autorisation préalable de Touraine Escalade. Les baudriers et les appareils d'assurage devront être conformes aux normes et en aucun cas trop usagés, sous peine de se voir interdire leur utilisation. L'encordement devra obligatoirement se faire directement sur le baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc. . . .). Le nœud en huit et le nœud de chaise obligatoirement accompagné d'un double nœud d'arrêt, sont les deux seuls nœuds autorisés.

5.6 Cordes

Toutes les cordes ont la même longueur. **Toute corde enlevée pour escalade en tête devra être remise à sa place et sera démousquetonnée en descendant, pour permettre l'escalade en moulinette.** Afin de préserver les cordes d'une usure prématurée, il faudra veiller à ne pas marcher sur celles-ci, vérifier qu'elles ne sont pas emmêlées au niveau du relais (sommet de voie), et s'interdire les descentes trop rapide du grimpeur (brulure extérieure de la corde).

5.7 Moulinette (assurage du haut – cordes préinstallées au sommet du mur)

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et ne pourront être déplacées sur d'autres lignes de dégaines. L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur à l'exception de la zone du grand dévers. Cette zone impliquant pour des raisons de sécurité, (forts ballants ou pendule), l'escalade en tête.

5.8 Escalade en Tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté.

L'escalade en tête est interdite dans la partie du Mur en rocher en face de l'accueil (même avec des dégaines personnelles). Si le second ne fait pas immédiatement la voie, les dégaines devront être enlevées à la descente.

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, la chute est obligatoirement accidentelle et jamais volontaire. Les abus, les chutes répétées et systématiques seront sanctionnées pour des raisons de sécurité.

Rappel de sécurité :

Pour le grimpeur :

- Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens.
- Il est interdit de passer deux cordes dans le même mousqueton ou relais.
- le grimpeur s'efforcera à ne pas sortir trop de mou de corde lors du mousquetonnage des 4 premières dégaines afin d'éviter des chutes de trop grandes amplitudes et tout retour au sol, notamment en départ de voies.
- vérifié que votre chute potentielle ne vienne heurter une autre cordée.

Pour l'assureur : *(Il faudra veiller à ce que la différence de poids Assureur/Grimpeur soit raisonnable)*

Outre une constante vigilance de l'assureur, ce dernier sera placé obligatoirement

au pied de la paroi et non en retrait de celle-ci : *(pour éviter de se faire emmener par une chute possible du grimpeur) :*

- jusqu'à ce que le grimpeur ait mousquetonné les 4 premières dégaines et les 5 premières dans le gros devers.
- lors de tous les mousquetonnages (y compris le relais).
- lorsque l'assureur est plus léger que le grimpeur.

5.9 Système d'assurage

Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi - cabestan est interdit. L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareil adaptés : plaquettes, tubes, S.R.C., A.B.S., gri gri, etc... .). **Concernant le huit, l'utilisation en rapide (demi-descendeur) est interdite.**

Article 6 : Divers

6.1 Vols, accidents, dégradation

Il est fortement conseillé de ne pas amener d'affaire de valeurs. Ces dernières pourront être laissées dans les casiers (demander la clef à l'accueil), ou à l'accueil si il ne reste plus de place dans les casiers. **Touraine escalade décline toute responsabilité, en cas de vol, perte, ou de détérioration de vos affaires que ce soit dans la salle ou sur son parking.**

Le nombre d'affaires oubliées ou égarées étant toujours grandissant, faite attention à vos affaires ; en fin de journée, nous mettons de cotés les affaires oubliées et restantes, ne tardez pas à les récupérer. Nous ne pouvons vous garantir que vous les retrouverez.

Toute détérioration anormale du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil.

6.2 Sanctions

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Touraine Escalade peut appliquer auprès du contrevenant les sanctions suivantes : - observation, suspension, expulsion, radiation

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

6.3 Modification

Touraine Escalade se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

Fait à St Pierre Des Corps, le 13 aout 2010